

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DDEES 86 - 2013 DAC 305 Subvention et convention avec l'association Coordination des Acteurs de la Vie Culturelle et Festive - Nuit Vive (20e).

MM. Jean-Bernard BROS, Bruno JULLIARD et Philippe DUCLOUX, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Coordination des Acteurs de la Vie Culturelle et Festive - Nuit Vive et lui demande l'autorisation de signer la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission, M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission, et M. Philippe DUCLOUX, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Coordination des Acteurs de la Vie Culturelle et Festive - Nuit Vive la convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention pour l'organisation de l'événement Night yourself ! Les Nuits Capitales en 2013.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Coordination des Acteurs de la Vie Culturelle et Festive - Nuit Vive, située 8, rue Boyer 75020 Paris. N° simpa 47765.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 ;

- à hauteur de 10.000 euros, rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne VF55005 Provision pour subventions de fonctionnement au titre du tourisme (2013_04468) ;
- à hauteur de 10.000 euros, chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture. (2013_04469).